

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de CASTEIDE-CAMI,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610.5,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Considérant que les travaux de renforcement effectués sur le réseau électrique par la SPIE City Network de SERRES-CASTET pour le compte de ENEDIS nécessitent la mise en place d'une réglementation routière afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} décembre 2025 et pour une durée estimée à 15 jours, la circulation sur la Route des Crêtes (RD 233) sera alternée manuellement au niveau de l'entrée Est du village (limite Cescau).

Article 2^{ème} : Signalisation

La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté sont fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise SPIE City Networks de SERRES CASTET responsable de la réalisation des travaux.

La signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire).

Pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire est tenu de signaler son chantier de jour comme de nuit, en se conformant aux prescriptions réglementaires sur la signalisation routière.

Article 3^{ème} :

L'ensemble de ces dispositions doit être conforme à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux prescriptions particulières.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmis à :

- L'entreprise concernée ;
- Service voirie de la Communauté des Communes de Lacq-Orthez ;
- l'Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mourenx;

Fait à Casteide-Cami, le 25 novembre 2025.

Le Maire,
Maryse PAYBOU

